



DÉPARTEMENT DE CONSTRUCTION

CANTON / TOWNSHIP
ALFRED & PLANTAGENET

QUAND UN PERMIS DE CONSTRUIRE EST-IL NÉCESSAIRE?

...POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS ET
CHACUN À LA MAISON, AU
TRAVAIL ET DANS LES LOISIRS

Qu'est-ce qu'un permis de construire?

Un permis de construire est une licence qui permet légalement de débiter un projet de construction.

Quand un permis de construire est-il nécessaire?

Veuillez vérifier auprès du département de construction avant de débiter un projet. Typiquement, un permis est requis pour:

- Nouvelle construction
- Agrandissement et rénovation
- Démolition
- Structure préfabriquée
- Maison mobile
- Plomberie
- Systèmes de chauffage, ventilation et air climatisée
- Poêle à bois, piscine, galerie, spa, etc.
- Structure temporaire (tente)
- Bâtiment de ferme (grange, silo...)

Pourquoi des permis de construire?

Les permis servent à s'assurer que la construction rencontre les normes du code du bâtiment de l'Ontario. La mise en vigueur de ces normes est nécessaire afin d'assurer la santé et le bien-être du public.

Combien coûte un permis?

Le coût d'un permis est basé sur la dimension du projet de construction. D'autres frais peuvent aussi s'ajouter à ce montant comme les frais de redevance, frais de branchement ou autres. Le coût minimum d'un permis est de 152\$.

Les étapes du permis:

1. Contactez le département de construction
2. Soumettez une demande ainsi que les autres documents requis tel que: contrat de terrain, permis pour champ d'épuration, plans, plan d'arpentage, etc....
3. Attendez les résultats de la révision. Cette étape peut prendre quelques jours ou quelques semaines.
4. Après la révision, et si le projet rencontre les normes de construction et de zonage, un permis sera émis. Si un permis est refusé, vous pouvez toujours soumettre à nouveau une demande et des plans révisés selon le cas.
5. Recevez votre permis. Lorsque les frais sont payés, la construction peut débiter selon les plans révisés.
6. Contactez nous pour effectuer les inspections. Chaque projet nécessite différentes inspections telles qu'indiquées sur votre permis de construire.

Dépôts de performance

Un dépôt de performance est facturé sur chaque permis émis. Le montant du dépôt est basé sur la valeur du projet de construction. Le plein montant du dépôt est remboursé si la construction est complétée dans l'année qui suit l'émission du permis. Après cette période, et sans aucun autre avis, un montant égal à 25% du dépôt original est retenu à chaque année subséquente pour des fins administratives. Afin d'éviter les frustrations et délais, veuillez nous contacter pour toutes les inspections.

CANTON D'ALFRED ET PLANTAGENET
205 VIELLE ROUTE 17, C.P. 350
PLANTAGENET ON. K0B 1L0
T: (613)673-4797
FAX: (613)673-4812

